Jeudi 20 janvier 2022

III

(Actes préparatoires)

PARLEMENT EUROPÉEN

P9_TA(2022)0001

Composition numérique des commissions permanentes

Décision du Parlement européen du 20 janvier 2022 sur la composition numérique des commissions permanentes (2021/3026(RSO))

(2022/C 336/05)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Conférence des présidents,

— vu sa décision du 15 janvier 2014 sur les attributions des commissions parlementaires permanentes [1] et sa décision du 18 juin 2020 sur la constitution d'une sous-commission des affaires fiscales [2],

— vu l'article 206 de son règlement intérieur,

1. décide de fixer comme suit la composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions:

I. commission des affaires étrangères: 79 membres,

II. commission du développement: 26 membres,

III. commission du commerce international: 43 membres,

IV. commission des budgets: 41 membres,

V. commission du contrôle budgétaire: 30 membres,

VI. commission des affaires économiques et monétaires: 61 membres,

VII. commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,

VIII. commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 88 membres,

IX. commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 78 membres,

X. commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 45 membres,

XI. commission des transports et du tourisme: 49 membres,

XII. commission du développement régional: 43 membres,

XIII. commission de l'agriculture et du développement rural: 48 membres,

XIV. commission de la pêche: 28 membres,

XV. commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,

[1] JO C 482 du 23.12.2016, p. 160.
[2] JO C 362 du 8.9.2021, p. 181.

XVI. commission des affaires juridiques: 25 membres,

XVII. commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 69 membres,

XVIII. commission des affaires constitutionnelles: 28 membres,

XIX. commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 37 membres,

XX. commission des pétitions: 35 membres,

sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,

sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres,

sous-commission des affaires fiscales: 30 membres;

2. décide, eu égard aux décisions de la Conférence des présidents du 30 juin 2019 et du 9 janvier 2020 relatives à la composition des bureaux des commissions, que lesdits bureaux peuvent compter au maximum quatre vice-présidents;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.